



**SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT
RURAL DE LA
CHARENTE-MARITIME**

ZI de l'Ormeau de Pied •
131, cours Genet • CS 60518
17119 Saintes cedex
Tél. 05 46 74 82 20
saintes@sdeer17.fr
www.sdeer17.fr

FOCUS

Les collectivités membres du Groupement de commandes des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine – groupement animé par le SDEER en Charente-Maritime – peuvent solliciter un branchement électrique provisoire : la procédure (marché 2026-2028) prévoit l'émission d'un ordre de service spécifique auprès des fournisseurs titulaires.

Comme pour les contrats de fourniture définitifs, le respect du calendrier est essentiel : les ordres de service doivent être émis dans des délais appropriés, qui dépendent des travaux préalables nécessaires (cf. ci-contre).

Les branchements électriques provisoires

Prestation à solliciter auprès d'un fournisseur d'électricité, le branchement électrique provisoire est ensuite mis en œuvre par Enedis.

Domaine d'application

Un usager – particulier, entreprise ou collectivité – peut être amené à solliciter une alimentation provisoire en électricité : cela s'inscrit dans les missions du service public de l'électricité, telles que définies dans les cahiers des charges de concession – celui du SDEER, pour la Charente-Maritime.

L'alimentation provisoire doit être demandée auprès d'un fournisseur d'électricité (EDF, pour les usagers éligibles au tarif réglementé de vente, ou tout autre acteur du marché). La demande est ensuite mise en œuvre par Enedis.

Les coûts correspondants sont facturés à la fois par le fournisseur d'électricité – sous la forme d'un contrat de fourniture provisoire – et par Enedis.

Le branchement électrique provisoire est toutefois strictement réservé aux installations présentant un caractère temporaire : chantiers de construction, marchés, fêtes foraines, manifestations ponctuelles, installations mobiles ou encore illuminations saisonnières. Ainsi, il doit être autorisé par les autorités compétentes, notamment le Maire : dans le cadre de ses pouvoirs de police, celui-ci peut s'y opposer si le caractère temporaire n'est pas avéré, ou si la demande est susceptible de pérenniser une installation irrégulière (construction ou caravane non autorisées, par exemple).

Durée et configuration des branchements

Les règles et procédures applicables aux branchements électriques provisoires sont précisées dans le Catalogue des prestations d'Enedis. Les demandes y sont notamment distinguées selon la durée demandée (inférieure ou supérieure à 28 jours, sans pouvoir excéder 2 ans), la puissance, le niveau de tension requis (basse tension ou haute tension) et la nécessité d'adapter ou d'étendre le réseau public d'électricité.

Une fois la demande transmise par le fournisseur, Enedis en assure l'instruction directement avec le demandeur, notamment via l'Espace client de son site Internet.

Les délais de mise en service du branchement électrique provisoire dépendent principalement des travaux préalables nécessaires :

- sur un terrain pré-équipé d'une borne fixe (par exemple sur une place publique accueillant des événements récurrents), l'alimentation peut être réalisée en 2 jours ouvrés ;
- dans les autres cas, les délais peuvent s'étendre de 10 jours ouvrés à plusieurs semaines, voire plusieurs mois – notamment en cas de besoin d'adaptation ou d'extension du réseau public.

Dans le cas d'un branchement non fixe, l'ensemble du matériel situé en aval du réseau doit être fourni par le demandeur et doit être compatible avec l'installation d'un compteur communicant Linky.

Cas particulier : le branchement de chantier

Pour un chantier de construction, le branchement provisoire d'une puissance inférieure à 36 kVA constitue un cas particulier : il peut être sollicité directement auprès d'Enedis (attention : un délai de plusieurs mois peut être nécessaire).

Dans certains cas, il peut même être réalisé sous la forme d'un raccordement définitif. À l'issue du chantier, sur présentation de l'attestation de conformité délivrée par le Consuel, cela permet alors de souscrire directement un contrat de fourniture définitif.